



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-121

OBJET : MARCHÉ N° 22.014 – EXTENSION DE CONTROLE D'ACCÈS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de sécuriser le site de stockage des réserves en carburant du centre technique municipal ;

Considérant la proposition de la société ORBILITY par une mise en œuvre de bornes de sortie et caméras ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'extension de contrôle d'accès du centre technique municipal est passé avec ORBILITY 10-12 boulevard Louise Michel bâtiment B1 92230 Gennevilliers.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 38 652,84 € HT.

Le marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 22 MARS 2022

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional